



P.P. CH-3003 Berne, fedpol

- BSCF
Bureau suisse de coordination pour feux d'artifice
- Fabricants (Suisse)
- Importateurs

Votre référence:
Notre référence: 2017-10-00005650
Berne, le 01 mars 2018

Information concernant les indications et désignations prévues à l'art. 26 de l'ordonnance sur les explosifs (OExpl; RS 941.411)¹ Engins pyrotechniques de la catégorie F4

Madame, Monsieur,

Depuis le 4 juillet 2017, l'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie (OCEP) ne délivre plus d'autorisation d'importation pour les pièces d'artifice de la catégorie F4 si l'importateur ne produit pas une attestation de conformité de l'UE.

Selon les normes suisses SN-EN-16261-4 (état 2012), les exigences minimales concernant les indications et les désignations doivent être respectées. Sur cette base, il faut de plus, pour la Suisse, que les indications suivantes figurent sur l'objet en vertu de l'art. 26 OExpl:

- la distance de sécurité minimale à observer; l'utilisateur peut aussi, à la rigueur, calculer cette distance en se référant aux données figurant sur le produit (cf. SN-EN-16261-4 annexe A);
- le poids brut;
- le pays de fabrication et le sigle du fabricant (si le fabricant est situé dans un État hors de l'Espace économique européen);
- la mention suivante: "Ne peut être remis que sur présentation d'un **permis d'acquisition ou d'une autorisation de mise à feu**. Utilisation réservée aux personnes ayant des connaissances particulières" (annexe 2, ch. 8, OExpl).

¹ Ordonnance sur les explosifs (OExpl; RS 941.411)

Toutes les indications et désignations doivent figurer de manière claire dans les trois langues officielles et, autant que possible, sur la pièce d'artifice. Si cela ne peut se faire, la vente n'est permise que dans l'emballage de vente. Il faut que la mention "Doit être vendu dans son emballage" soit bien visible sur l'emballage de vente.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de la police fedpol

Copie pour information:

- Institut forensique de Zurich (FOR), 8004 Zurich
- Organes cantonaux d'exécution